

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 120 Nettoyant pour vitres de cheminée et d'accessoires



Date d'émission: 07.03.2025

Numéro de version: 05

Remplacé la version : 04

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit** Sotin 120 Nettoyant pour vitres de cheminée et d'accessoires
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- 1.2.1 Utilisations pertinentes** Produit d'épuration
- 1.2.2 Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Producteur / fournisseur SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Société + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008
Skin Corr. 1A : H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 : H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Met. Corr. 1 : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- 2.2 Éléments d'étiquetage** Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).
- Pictogrammes de danger**
-
- Mention d'avertissement** DANGER
- Contient** Hydroxyde de sodium
Métasilicate de disodium
- Mentions de danger** H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Conseils de prudence** P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+ P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.
- Produits de nettoyage, 648 / 2004 / CE, contient**
< 5% phosphonates
< 5 % agents de surface non ioniques
< 5 % agents de surface anioniques
- 2.3 Autre dangers**
Dangers physico – chimiques Effets corrosifs pour les métaux.
Autres dangers Non déterminé

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 120 Nettoyant pour vitres de cheminée et d'accessoires



Date d'émission: 07.03.2025

Numéro de version: 05

Remplacé la version : 04

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

Description

Le produit est un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Conc. [%]	Classification
Hydroxyde de sodium	215-185-5 01-2119457892-27-xxxx	1310-73-2	2 - 5	Skin Corr.1A, H314 ; Met. Corr.1, H290; Eye Dam. 1, H318; SCL [%]: 0,5 - <=5: Skin Corr. 1B: H314, >= 5: Skin Corr. 1A: H314
Propan-2-ol	200-661-7 01-2119457558-25-xxxx	67-63-0	1 - < 5	Flam. Liq.2, H225 ; Eye Irrit.2, H319 ; STOT SE3, H336
Métasilicate de disodium	229-912-9	6834-92-0	1 - < 5	Skin Corr. 1B, H314 ; STOT SE 3, H335; Met. Corr.1, H290; Eye Dam.1, H318
Etasulfate de sodium	204-812-8 01-2119971586-32-xxxx	126-92-1	1 - < 3	Skin Irrit.2, H315 ; Eye Dam. 1, H318 ; SCL [%]: >=10 - = 20: Eye Dam. 1: H318
2-aminoéthanol	205-483-3	141-43-5	1 - < 3	Acute Tox.4, H302, H312, H332 ; Skin Corr.1B, H314

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégné et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation

Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme

Après contact avec la peau

Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion

Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non appropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection complet.

Autres indications

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuel. Mettre les personnes en sûreté. Sol très glissant au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rein rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 + 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pour diluer, introduire d'abord l'eau puis incorporer le produit en agitant. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines. Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière / le produit.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des acides.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Classe de stockage

8

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 120 Nettoyant pour vitres de cheminée et d'accessoires



Date d'émission: 07.03.2025

Numéro de version: 05

Remplacé la version : 04

Protection du visage. (EN 166)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8 Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Composant	[ml/m³]	[mg/m³]	Remarque générale
Propan-2-ol	200	500	VME, 4x, B, SS:C, INRS, NIOSH
	400	1000	VLCT (15min) Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d'ex: Sang complet Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d'ex: Urine
2-aminoéthanol	2	5	VME, NIOSH
	4	10	VLCT (15 min)
Hydroxyde de sodium		2	VME, e, SS:C, NIOSH, OSHA
		2	VLCT (15 min)

DNEL

126-92-1 Étasulfate de sodium

Industrie, inhalation, long-terme - systémique effets : 285 mg/m³.

Industrie, dermique, long-terme - systémique effets : 4060 mg/kg bw/d.

Consumer, dermique, long-terme - systémique effets : 2440mg/kg bw/d.

Consumer, orale, long-terme - systémique effets : 24 mg/kg bw/d.

Consumer, inhalation, long-terme - systémique effets : 85 mg/m³.

1310-73-2 Hydroxyde de sodium

Industrie, inhalation, long-terme - locaux effets : 1 mg/m³.

Consumer, inhalation, long-terme - locaux effets : 1 mg/m³.

PNEC

126-92-1 Étasulfate de sodium

Sol (agricole) : 0,22 mg/kg dw.

Sédiment (eau de mer) : 0,15 mg/kg dw.

Sédiment (eau douce) : 1,5 mg/kg dw.

Station d'épuration (STP) : 1,5 mg/l.

Eau de mer : 0,01357 mg/l.

Eau douce : 0,1357 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Prévoir une aspiration.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent reprendre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166 :2001).

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion :

> 0,7 mm ; Caoutchouc butyle, > 480min (EN 374)

En cas d'éclaboussures :

> 0,7 mm ; Caoutchouc butyle, > 480min (EN 374)

Protection du corps

Vêtements de protection résistant aux bases (EN 340).

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Filtre à combinaison multiple ABEK (DIN EN 14387).

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	jaunâtre, limpide
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
pH	13 - 14
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm³]	1,1
Solubilité(s) avec l'eau	miscible
Solvants organiques	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le RUBRIQUE 10.3.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 120 Nettoyant pour vitres de cheminée et d'accessoires



Date d'émission: 07.03.2025

Numéro de version: 05

Remplacé la version : 04

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides et les oxydants forts. Corrosif pour les métaux. Réagit au contact des métaux en dégageant de l'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Différents métaux.
Acides.
Agent d'oxydation.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5

LD50, oral, rat, 1720 mg/kg (IUCIID)

Métasilicate de disodium, CAS: 6834-92-0

LD50, oral, rat, 600-2100 mg/kg (IUCIID)

Étasulfate de sodium, CAS: 126-92-1

LD50, oral, rat, >2000 mg/kg

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

LD50, oral, rat, 2000 mg/kg (Lit.)

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

LD50, oral, rat, 4570 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5

LD50, dermique, lapin, 1025 mg/kg (IUCIID)

Étasulfate de sodium, CAS: 126-92-1

LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

LD50, dermique, lapin, 1350 mg/kg (IUCIID)

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

LD50, dermique, lapin, 13400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5

LC0, inhalatoire, rat, > 0,0005 mg/l 2h (IUCIID)

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

LC50, inhalatoire, rat, 30 mg/l 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Risque de lésion oculaire grave. Méthode de calcul

Substance

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

lapin, 1%; 2%, OECD 405, irritant

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

œil, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Le produit provoque des brûlures. Méthode de calcul

Substance

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

Humain, in vitro / ex vivo; 4,9%, corrosif

Humain, in vivo; 1%, irritant

Humain, in vivo; 0,5%, irritant

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Étasulfate de sodium, CAS: 126-92-1

dermique, Souris, non sensibilisant

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

aucun effet nocif observé

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

inhalatoire, un effet néfaste observe

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

aucun effet nocif observé

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Étasulfate de sodium, CAS: 126-92-1

in vitro, OECD 473, négatif

in vitro, OECD 471, négatif

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

aucun effet nocif observé

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

in vivo, négatif

in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction - Fécondité

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

aucun effet nocif observé

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

aucun effet nocif observe

- Développement

Substance

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

aucun effet nocif observé

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

aucun effet nocif observe

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 120 Nettoyant pour vitres de cheminée et d'accessoires



Date d'émission: 07.03.2025

Numéro de version: 05

Remplacé la version : 04

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles,
les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Étasulfate de sodium, CAS: 126-92-1

oral, rat, > 1125 mg/kg (Expositionsdauer 730 d), négatif

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

aucun effet nocif observé

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de
classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble
du produit. Les données toxicologiques citées concernant les
composants sont destinées aux personnes exerçant des
professions médicales, aux experts des domaines sécurité et
protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le
système endocrinien.

Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de
classification ne sont pas remplis.

Substance

141-43-5 2-aminoéthanol

LC50 / 96h 2070 mg/l Pimephales promelas (IUCLID)

EC50 / 48h 65 mg/l Daphnia magna (IUCLID)

6834-92-0 Métasilicate de disodium

LC50 / 96h 210 mg/l Brachidanio rerio (IUCLID)

EC50 / 96h 261 mg/l Daphnia magna (IUCLID)

126-92-1 Étasulfate de sodium

LC50 / 96h > 100 mg/l Danio rerio

EC50 / 3h > 100 mg/l Boues activée

EC50 / 72h > 100 mg/l Desmodesmus subspicatus

EC50 / 48h > 100 mg/l Daphnia magna

1310-73-2 Hydroxyde de sodium

LC50 / 96h 35 - 189 mg/l Poisson

LC50 / 96h 45, 4 mg/l Oncorhynchus mykiss (IUCLID)

EC50 / 24h 76 mg/l (50%) Daphnia magna

67-63-0 Propan-2-ol

EC50 / 72h > mg/l Scenedesmus subspicatus

EC50 / 48h 13299 mg/l Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé.

Comportement dans les stations d'épuration

Le produit est une lessive alcaline. Avant introduction de rejets
dans les stations d'épuration, une neutralisation est
généralement nécessaire.

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation
respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans
la règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les
informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le
système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Non applicable

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la
directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les
réglementations nationale et régionales. Un code de
nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED)
ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification
n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le
consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

060204* hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium

Emballages non nettoyés

Les emballages contaminés doivent être vidés le plus
complètement possible ; après nettoyage approprié, ils peuvent
être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la
même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets

150110* emballages contenant des résidus de substances
dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

VeVa Code

060205*

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA UN 1824

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

UN 1824 Hydroxyde de sodium en solution

IMDG / IATA

UN 1824 Hydroxyde de sodium en solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe 8

Étiquette 8

IMDG/IATA



Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 120 Nettoyant pour vitres de cheminée et d'accessoires



Date d'émission: 07.03.2025

Numéro de version: 05

Remplacé la version : 04

Class 8
Label 8

14.4 Groupe d'emballage
II

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
No EmS: F-A, S-B

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas d'information disponible.

Indications complémentaires de transport
ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ) 1l
Quantités exceptées (EQ) Code: E2
Catégorie de transport 2
Code de restriction en tunnels E

IMDG

Limited quantities (LQ) 1l
Excepted quantities (EQ) Code: E2

UN "Model Regulation"

UN 1824 Hydroxyde de sodium en solution, 8, II.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions de CEE

2008/98/EG (2000/532/EG); 2010/75/EU; 2004/42/EG; (EG) 648/2004; (EG) 1907/2006 (REACH); (EU) 1272/2008; 75/324/CEE ((EG)2016/2037); (EU)2020/878; (EU)2016/131; (EU) 517/2014

- Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

- annexe XIV (REACH)

Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

- annexe XVII (REACH)

Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 40, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT

ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):

Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols

- VOC-part [%]

Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):

Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg

- Observer les restrictions d'emploi

Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).

VOC (2010/75/CE)

0%.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1 Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314 Provoque des brûlures des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE: acute toxicity estimate
CAS: Chemical Abstract Service
CE: Communauté Européenne
CEE: Communauté économique européenne
CLP: Classification, Labelling and Packaging of Chemicals [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à la l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL: Derived Minimum Effect Level
DNEL: Derived No Effect Level
EC: Effective concentration
ECB: European Chemicals Bureau
EEC: European Economic Community
EC50: Median effective concentration
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50: Median effective loading
EmS: Emergency Schedules
FT: numéro de la fiche toxicologique publiée par l'INRS pour la substance ou sa famille chimique
GHS: Globally Harmonised System
H: Skin resorptive
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations
IBC-Code: International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50: Inhibition concentration, 50%
ICAO: International Civil Aviation Organisation



Date d'émission: 07.03.2025

Numéro de version: 05

Remplacé la version : 04

IFA :	Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS:	Institute national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
IUCLID:	International Uniform Chemical Information Database
LC0:	Maximum tolerable concentration
LC50:	Lethal concentration, 50%
LD50:	Median lethal dose
LC0:	lethal concentration, 0%
LOAEL:	lowest-observed-adverse-effect level
LL50:	Median lethal loading
LQ:	Limited Quantities
Lit.:	littérature
MARPOL:	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL:	No Observed Adverse Effect Level
NOEC:	No Observed Effect Concentration
OECD:	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic substance
PNEC:	Predicted No Effect Concentration
REACH:	Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STP:	Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA:	Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL:	Threshold limit value – short-time exposure limit
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
TMP:	numéro du ou des tableaux de maladies professionnelles (Régime général) mentionnant la substance ou sa famille chimique
VLCT:	Valeur limite court terme
VME:	Valeur limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle
VOC:	Volatile organic compounds
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Tarif douanier:** Non déterminé

Méthode de classification

Skin Corr. 1A: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
(Méthode de calcul)

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)

Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
(Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel